

La conduite supervisée CS

La conduite supervisée peut se faire à partir de 18 ans ou plus.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- **soit au moment de l'inscription à l'auto-école:**

Pour cela, il faut :

- avoir réussi le code de la route;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum);
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et effectuer un rendez-vous préalable de 2 heures en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur durant lequel l'enseignant dispense ses conseils à l'élève et à l'accompagnateur pour bien commencer la période de conduite supervisée.
- avoir obtenu un accord préalable de l'assurance sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) lors de la conduite supervisée.

- **soit après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire:**

Le candidat doit:

- avoir effectué un rendez-vous préalable de 2 heures en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur durant lequel l'enseignant dispense ses conseils à l'élève et à l'accompagnateur pour bien commencer la période de conduite supervisée.
- avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée
- avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser.

À savoir

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) et le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".

Le jour de l'examen pratique :

Un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner accompagne les candidats lors de l'épreuve pratique.

L'épreuve de conduite dure 32 minutes, au cours de laquelle l'inspecteur appréciera votre niveau de conduite en établissant un bilan de compétences s'articulant autour des thèmes suivants :

- Connaître et maîtriser son véhicule.
- Appréhender la route. Partager la route avec les autres usagers.
- Autonomie et conscience du risque.
- Courtoisie et conduite respectueuse de l'environnement.

Pour être reçu à l'examen, le candidat doit obtenir au moins 20 points sur 31.

Une pièce d'identité en cours de validité est obligatoire (ainsi que le livret d'apprentissage pour les candidats en Apprentissage Anticipé de la Conduite).